



RCS : NANTES

Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00240

Numéro SIREN : 856 802 400

Nom ou dénomination : COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2016 sous le numéro de dépôt 10920

Déposé au Greffe
le 06 SEP. 2016
sous le N° 10920

Enregistré à : SIE DE NANTES EST - ENREGISTREMENT

Le 22/07/2016 Bordereau n°2016/2 551 Case n°27

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

La Contrôleuse des finances publiques

Ext 11279

RCS N° 56 B 240

Valérie DELPY-DURAND
Contrôleuse des Finances Publiques

**COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE
L'OUEST**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 13 328 705 €
Siège social : 11 route de Pompierre
44100 NANTES
SIREN 856 802 400 R.C.S. NANTES
Société absorbante

ETABLISSEMENTS BONAMY

SARL unipersonnelle
au capital de 45 246,87 euros
Siège social : au bourg
44370 BELLIGNÉ
SIREN 857 800 247 R.C.S. NANTES
Société absorbée

DÉCLARATION DE RÉGULARITÉ ET DE CONFORMITÉ

Le soussigné :

Monsieur Jacques SOUPLLET agissant :

1. en qualité de Président de la société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, dûment habilité aux fins des présentes par décision de l'Associé Unique du 12 mai 2016,
2. et en qualité de Gérant des ETABLISSEMENTS BONAMY, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de l'Associé Unique du 12 mai 2016,

déclare, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés ETABLISSEMENTS BONAMY et COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime prévu par l'article L. 236-11 du Code de commerce et, qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 30 mai 2016.
- Un original du projet a été déposé le 30 mai 2016 au greffe du tribunal de commerce de NANTES, du chef de la société absorbante et de la société absorbée.
- L'avis prévu par l'article R. 236-2-1 du Code de commerce a été mis en ligne sur les sites Internet de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, pendant une période ininterrompue de trente jours, à compter du mardi 31 mai 2016.
- Les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition de l'associé unique de la société absorbante au siège social dans les délais statutaires.
- Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.



11

- Depuis le dépôt aux greffes du projet de fusion, la société absorbante a détenu la totalité des parts sociales composant la totalité du capital de la société absorbée.
- L'associé unique de la société absorbante statuant régulièrement le 4 juillet 2016 a :
 - Constaté la réalisation définitive de la fusion des ETABLISSEMENTS BONAMY (RCS NANTES 857 800 247) au profit de la COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST, qui est intervenue le 30 juin 2016 à minuit,
 - Elle a constaté en conséquence la dissolution de plein droit de la société absorbée.
- Les avis concernant :
 - La réalisation de la fusion
 - La dissolution des ETABLISSEMENTS BONAMY

Ont été publiés dans le journal d'annonces légales L'ECHO DE L'OUEST du 15 juillet 2016 paraissant sur la Loire-Atlantique
- Avec un original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de NANTES pour le compte de la société absorbante :
 - Un exemplaire original du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la société COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST en date du 4 juillet 2016.
- Avec une copie de la présente déclaration, est déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES, pour le compte de la société absorbée :
 - Un exemplaire du journal d'annonces légales L'ECHO DE L'OUEST édition du 15 juillet 2016.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des ETABLISSEMENTS BONAMY par la COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.

Fait à NANTES, le 12 juillet 2016, en cinq exemplaires originaux

Société absorbée ETABLISSEMENTS BONAMY	Société absorbante COMPAGNIE PÉTROLIÈRE DE L'OUEST
 Jacques SOUPLET Gérant	 Jacques SOUPLET Président